|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)**  **Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Document WTDC-17/33-F** |
|  | | **8 septembre 2017** |
|  | | **Original: anglais** |
| Brésil (République fédérative du)/Mexique | | |
| PROPOSition de révision du champ d'application de la QUESTION 4/2 | | |
|  | | |
|  | | |
| **Domaine prioritaire:**  – Questions confiées aux commissions d’études  **Résumé:**  Le Brésil et le Mexique soumettent, dans la présente contribution, une révision du champ d'application de la Question 4/2, afin de tenir compte d'autres éléments pertinents concernant, par exemple, l'impact que les technologies émergentes telles que l'Internet des objets (IoT) peuvent avoir dans le cadre des efforts déployés par l'UIT dans le domaine de la conformité et de l'interopérabilité, ainsi que la lutte contre les dispositifs contrefaits, ayant subi une altération volontaire ou de mauvaise qualité.  **Résultats attendus:**  Le Brésil et le Mexique invitent les délégations à examiner la révision du champ d'application de la Question 4/2 qui figure dans la présente contribution.  **Références:**  Question 4/2 | | |

COMMISSION D'ÉTUDES 2

**MOD** B/MEX/33/1

QUESTION 4/2

Assistance aux pays en développement concernant la mise en oeuvre  
des programmes de conformité et d'interopérabilité

# 1 Exposé de la situation ou du problème

La mise à l'étude d'une Question sur ce thème au sein d'une commission d'études de l'UIT-D offre un moyen efficace de promouvoir la réalisation des objectifs de la Résolution 47 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), de la Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et de la Résolution 177 (Dubaï, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires.

Conformément à la Déclaration de Dubaï, la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes de télécommunication/TIC peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité et encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale, à travers la mise en œuvre de programmes, politiques et décisions pertinents.

Les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D peuvent se prêter assistance et se conseiller mutuellement en menant à bien des études, en recherchant des moyens de réduire l'écart en matière de normalisation et en examinant les sujets se rapportant aux questions abordées dans ces Résolutions. L'UIT-D peut mobiliser les énergies de ses membres pour étudier ces questions importantes.

Avec l'adoption effective de l'Internet des objets (IoT), des milliards de dispositifs et systèmes TIC jouent un rôle essentiel dans la société, ce qui exige de multiplier les efforts pour parvenir à un marché des TIC structuré dans lequel il faut prendre en considération: la sécurité, la qualité, un environnement spectral exempt de brouillage préjudiciable, des limites pour les rayonnements NRI des dispositifs, l'interopérabilité, la durabilité, la fiabilité, la résilience et l'accessibilité économique.

A cet égard, pour que les produits et services puissent être utilisés en toute sécurité partout dans le monde, quels que soient les constructeurs et les fournisseurs de services, il est essentiel que les produits et les services soient mis au point conformément aux normes internationales, aux réglementations et aux autres spécifications applicables, et que leur conformité soit évaluée.

L'objectif de la Question sera en définitive d'aider la communauté internationale à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier les cibles relatives à l'infrastructure[[1]](#footnote-1) (à savoir 9.1, 9.a, 9.b et 9.c), en adoptant un ensemble de normes harmonisées respectueuses de l'environnement, car les systèmes de conformité et d'interopérabilité (C&I) permettent aux pays de mieux contrôler et authentifier les produits.

L'évaluation de la conformité permet d'accroître la probabilité d'interopérabilité, par exemple la probabilité que des équipements de constructeurs différents puissent communiquer efficacement. En outre, elle permet de garantir que les produits et services offerts répondent aux attentes. L'évaluation de la conformité permet aux consommateurs d'avoir confiance dans les produits évalués et de renforcer, par conséquent, l'environnement commercial; grâce à l'interopérabilité, l'économie bénéficie de la stabilité commerciale, d'une certaine modulabilité et de la réduction des coûts des systèmes et équipements ainsi que d'une baisse des tarifs.

Pour accroître les avantages offerts par la conformité et l'interopérabilité, de nombreux pays ont adopté des systèmes C&I harmonisés, tant au niveau national qu'au niveau bilatéral ou multilatéral. Toutefois, certains pays en développement ne se sont pas encore engagés sur cette voie, parce qu'ils se heurtent à un certain nombre de difficultés de taille, par exemple parce que le développement des infrastructures et des technologies n'est pas suffisant ou adapté pour leur permettre de tester les équipements TIC ou de reconnaître les équipements TIC testés (laboratoires agréés par exemple).

La disponibilité de produits performants et de qualité accélérera le déploiement à grande échelle des infrastructures, des technologies et des services associés, ce qui permettra l'accès à la société de l'information, quels que soient l'emplacement et le dispositif choisis, et contribuera à la mise en oeuvre des ODD.

Par ailleurs, la simplification du processus d'évaluation de la conformité facilitera l'homologation des produits destinés aux télécommunications, offrira aux utilisateurs des garanties juridiques quant à la conformité des produits qu'ils acquièrent, et encouragera l'adoption des meilleures normes technologiques et mesures de protection de protection de la propriété intellectuelle.

En outre, cela contribuera à améliorer le niveau de qualité des services et à offrir des services plus efficaces à la population.

# 2 Question ou thème à étudier

La Question est confiée à la Commission d'études 2 de l'UIT-D, qui aura pour tâche d'examiner les questions relatives aux équipements et systèmes TIC, qui constituent un élément essentiel pour élargir les réseaux, l'accès, les services et les applications TIC. En ce qui concerne les travaux à effectuer au titre de la Question, il convient de tenir compte de ce qui suit:

2.1 En étroite collaboration avec le ou les programmes pertinents du BDT, déterminer et évaluer les enjeux, les priorités et les problèmes, pour les pays, les sous‑régions ou les régions, que pose l'application des Recommandations UIT-T, les méthodes à adopter pour répondre aux besoins de confiance liés à la conformité des équipements aux Recommandations de l'UIT.

2.2 Mettre en évidence les questions fondamentales ou les problèmes prioritaires qui se posent dans ces pays, sous-régions ou régions, et définir les bonnes pratiques correspondantes.

2.3 Etudier la façon dont le transfert d'informations, les connaissances techniques, la formation et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines peuvent rendre les pays en développement mieux à même de réduire les risques associés aux équipements de qualité médiocre et aux problèmes d'interopérabilité des équipements. Examiner des systèmes efficaces d'échange d'informations et de bonnes pratiques pour faciliter cette tâche.

2.4 Elaborer une méthode permettant de mettre en oeuvre la présente Question, notamment en recueillant des données et des informations sur les bonnes pratiques actuellement suivies pour créer des programmes C&I, compte tenu des progrès accomplis par tous les Secteurs de l'UIT dans ce domaine.

2.5 Techniques propres à promouvoir l'harmonisation des systèmes C&I, afin d'améliorer l'intégration régionale et de contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation et, par conséquent, à réduire la fracture numérique.

2.6 Informations concernant la mise en place d'accords de reconnaissance mutuelle (MRA) entre les pays et orientations sur les concepts et procédures à utiliser pour mettre en place et gérer de tels accords.

2.7 Techniques de surveillance du marché et de mise à jour des systèmes C&I à utiliser, afin de garantir la crédibilité et la pérennité du système d'évaluation de la conformité mis en place.

2.8 Techniques et bonnes pratiques pour la lutte contre les dispositifs contrefaits, ayant subi une altération volontaire ou de mauvaise qualité:

– élaborer, documents à l'appui, des exemples de bonnes pratiques visant à limiter le nombre de dispositifs contrefaits ou ayant subi une altération volontaire, en vue de les diffuser aux Etats Membres et aux Membres de Secteur de l'UIT;

– élaborer des lignes directrices, des méthodes et des publications pour aider les Etats Membres à identifier les dispositifs contrefaits ou ayant subi une altération volontaire et les méthodes visant à sensibiliser davantage le public à la nécessité de restreindre le commerce de ces dispositifs ainsi qu'aux moyens les plus efficaces d'en limiter le nombre;

– étudier l'incidence de l'acheminement de dispositifs de télécommunication/TIC contrefaits ou ayant subi une altération volontaire à destination des pays en développement;

– continuer d'étudier des moyens sûrs d'éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques nocifs provenant des dispositifs contrefaits ou ayant subi une altération volontaire qui sont actuellement en circulation dans le monde.

2.9 Evaluer l'incidence de l'augmentation exponentielle du nombre d'équipements TIC (IoT) et fournir des recommandations aux Membres de l'UIT‑D pour y faire face.

# 3 Résultats attendus

Au cours de la prochaine période d'études de l'UIT‑D (2018-2022), l'étude de diverses questions relatives à la conformité et à l'interopérabilité devra faire l'objet d'un rapport, décrivant notamment le cadre technique, législatif et réglementaire à établir pour la mise en oeuvre de programmes C&I appropriés par les pays en développement.

Plus précisément, les résultats envisagés sont les suivants:

a) révision des lignes directrices et des bonnes pratiques sur les aspects techniques, juridiques et réglementaires des systèmes C&I;

b) études de faisabilité concernant l'établissement de laboratoires dans différents domaines de la C&I;

c) conseils sur le cadre et les procédures nécessaires à la mise en place d'une collaboration technique sur la C&I et le partage des infrastructures;

d) questionnaire en vue de recueillir des données et de mettre à jour la base de données sur la situation actuelle des systèmes C&I établis au niveau national, régional ou mondial;

e) élaboration d'une méthode permettant de faire le point de la situation en ce qui concerne les systèmes C&I en place dans les régions (ou les sous-régions);

f) rapports contenant des données d'expérience et des études de cas sur la mise en oeuvre de programmes C&I et mettant l'accent sur les méthodes novatrices et financièrement abordables au service de l'amélioration du niveau de conformité.

# 4 Echéance

4.1 Des rapports d'activité annuels seront soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

4.2 Un rapport final sera soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

A déterminer.

# 6 Origine des contributions

1) Etats Membres, Membres de Secteur et experts concernés.

2) Questionnaire couvrant les thèmes pertinents en matière de C&I.

3) Examen des réglementations, des politiques et des pratiques en vigueur dans les pays ayant créé des systèmes pour traiter ces questions.

4) Autres organisations internationales concernées.

5) Les entretiens ainsi que les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques à suivre pour la gestion des informations C&I.

6) Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunication, les équipementiers et les groupes de travail devraient également être utilisées pour éviter toute dispersion des efforts.

7) Coopération étroite avec les commissions d'études de l'UIT-T, en particulier avec la Commission d'études 11 et avec d'autres organisations (ILAC, IAF, ISO, CEI par exemple) s'occupant de conformité et d'interopérabilité.

# 7 Destinataires de l'étude

| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[2]](#footnote-2)1 |
| --- | --- | --- |
| Décideurs en matière de télécommunication | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Equipementiers | Oui | Oui |
| Consommateurs/utilisateurs finals | Oui | Oui |
| Organisations de normalisation, y compris les consortiums | Oui | Oui |
| Laboratoires de test | Oui | Oui |
| Organismes de certification | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étude

En fonction de la nature des résultats, les principaux utilisateurs de cette étude seront les décideurs, les cadres moyens ou supérieurs travaillant pour le compte d'opérateurs, de laboratoires, d'organismes de normalisation, d'organismes de certification, de cabinets d'études de marché ainsi que les régulateurs et les ministères des pays développés, des pays en développement et des pays les moins avancés. Les responsables de la conformité travaillant pour le compte d'équipementiers et les intégrateurs systèmes pourraient eux-aussi utiliser les résultats à titre d'information.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Ainsi, les destinataires pourront avoir accès à des mises à jour régulières des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 2 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période d'études de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice‑rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne l'évaluation de la conformité, l'homologation, l'interopérabilité, les laboratoires de tests, l'acceptation des rapports de test, ainsi que la lutte contre les dispositifs contrefaits.

# 9 Coordination

9.1 La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 11 et ses groupes régionaux;

– les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;

– les coordonnateurs des activités au titre des projets pertinents du BDT;

– les organisations de normalisation;

– les organismes d'évaluation de la conformité (y compris les organismes et les laboratoires de test, les organismes d'accréditation, etc.) et les consortiums du secteur;

– les consommateurs/utilisateurs finals;

– les experts dans ce domaine.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

a) Résolution 47 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT

b) Résolution 76 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT

c) Résolution 123 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires

d) Programme de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité

Liens avec les programmes du BDT visant à renforcer les capacités humaines, à apporter une assistance aux opérateurs des pays en développement et des pays les moins avancés, programmes d'assistance technique et programmes concernant la conformité et l'interopérabilité.

# 11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. ODD 9: https://sustainabledevelopment.un.org/sdg9. [↑](#footnote-ref-1)
2. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)